



L'instruction ministérielle qui met en danger les directeurs

L'instruction ministérielle DGOS/PF1 n° 2010-350 du 23 septembre 2010 appelle les comptables publics à dénoncer auprès des DG d'ARS les fautes, voire les simples erreurs de gestion des directeurs d'hôpital.

Elle va au-delà de l'article 40 du code de procédure pénale qui se, limite, lui, à la dénonciation au procureur de la République, des crimes ou des délits. Cette instruction donne une longue liste des fautes et des simples erreurs de gestion qui doivent faire l'objet de dénonciations sans délai.

Le CH-FO ne conteste pas qu'un rappel à l'ordre soit nécessaire et que les services de L'Etat se coordonnent pour faire respecter les règles et pour améliorer la protection des deniers publics.

Mais le CH-FO estime inacceptable une telle instruction qui laisse à penser que les gestionnaires hospitaliers publics sont des escrocs ou des malfaiteurs en puissance.

Le CH-FO appelle les directeurs à dénoncer à leur tour les injonctions paradoxales sans fin qu'ils subissent, la dégradation des conditions de travail, les moyens qui s'amenuisent, les critiques permanentes, etc.

Il faut savoir dire stop, oser dire stop ! Dénoncer ce que l'on subit ! En finir avec ces méthodes inhumaines !

Alors qu'une machine à broyer les directeurs se met en place, les directeurs souffrent et le disent pas.

Le CH-FO dénonce sans concession la manière dont, avec la loi HPST, le gouvernement a mis en exergue les directeurs d'hôpital, leur donnant plus de pouvoirs, mais les isolant dans leurs difficultés, les méprisant dans la reconnaissance de leurs responsabilités.